VILLE DE CESTAS

ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N°SG/386/2026

OBJET : Travaux de déploiement de la fibre pour réseau secondaire sur trottoir au chemin Canaulet, chemin de Loignan, avenue St Jacques de Compostelle en agglomération et l'avenue du bois du chevreuil à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;
VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU la demande de l'entreprise TECHNOTEL SAS à l'effet de procéder à des travaux de déploiement d'un réseau secondaire de fibre afin de sécuriser le réseau en cas de panne ou vandalisme sur le chemin de Canaulet, chemin de Loignan, avenue Saint Jacques de Compostelle en agglomération et l'avenue du bois du chevreuil à Cestas ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sis chemin Canaulet, chemin de Loignan, avenue St Jacques de Compostelle en agglomération et l'avenue du bois du chevreuil le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

Du 2 novembre 2026 au 22 novembre 2026

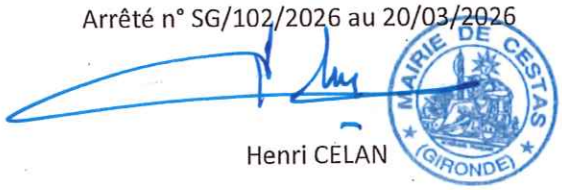
ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devront installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- Mme la Cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des transports scolaires
- M. le Responsable de TECHNOTEL SAS

CESTAS, le 2 novembre 2026
Le Maire,
Jérôme STEFFE
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux
Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026



Henri CELAN